



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 15/12/2021

Référence
2021_12_20

Objet de la délibération
Mise en place de titres restaurant

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	39

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
07/12/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 15 Décembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de Lesneven Côte des légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Arnel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, RAPIN Raphaël, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant(s) : COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, MORVAN Anne-Sophie à M. GOURVIL Arnel, NICOLAS Gaëlle à Mme CARO Pauline, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GOUÉROU Jacques à M. SALAUN Gilles

Excusé.e.s : Mmes : ABIVEN Bernadette, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOALEC Bernard, NÉDÉLEC Yohann, PICHON Ronan, ROUDAUT Stéphane

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaèle, MM : BUREL Erwan, CANN Thierry,

A été nommée secrétaire : Mme BALCON Claudie

Objet de la délibération :

Mise en place de titres restaurant

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents la fonction publique territoriale, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (titre IV- Dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les éléments d'attribution de titres restaurant proposés sont les suivants :

Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires, stagiaires de la collectivité,
- Les agents contractuels comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/21



ID : 029-200033736-20211215-2021_12_20-DE

collectivité

La valeur nominale du titre restaurant :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 8 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants.

Le forfait :

Chaque agent recevra un maximum de 120 titres restaurant par an

Les cas de non attribution :

Les absences suivantes ne feront pas l'objet d'attribution de titres restaurant :

- Congés annuels,
- Congés de fractionnement et ARTT,
- Congés de maladie et d'accident du travail,
- Congés de maternité/paternité,
- Absences non justifiées,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Grève
- Stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Les titres restaurant seront remis tous les trimestres avec la fiche de salaire.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain de :

- Valider l'attribution de titres restaurant au personnel du Pôle métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest

- Valide l'attribution de titres restaurant au personnel du Pôle métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions présentées ci-dessus,
- Autorise le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre

DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 15/12/2021

Référence
2021_12_20

Objet de la délibération
Mise en place de titres restaurant

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	34	39

Date de la convocation
07/12/2021

Date d'affichage
07/12/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2021 et le 15 Décembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de Lesneven Côte des légendes sous la présidence de CUILLANDRE François, Président.

Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, MALGORN Bernadette, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GIBERGUES Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, POUPON Julien, PRIGENT Pascal, QUILLÉVÉRÉ Bernard, RAPIN Raphaël, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

Suppléant(s) : COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mmes : GUILLORÉ Alexandra à M. LECLERC Patrick, MORVAN Anne-Sophie à M. GOURVIL Armel, NICOLAS Gaëlle à Mme CARO Pauline, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GOUÉROU Jacques à M. SALAUN Gilles

Excusé.e.s : Mmes : ABIVEN Bernadette, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOALEC Bernard, NÉDÉLEC Yohann, PICHON Ronan, ROUDAUT Stéphane

Assistaient en outre à la réunion :

Mme LE BARS Mickaële, MM : BUREL Erwan, CANN Thierry,

A été nommée secrétaire : Mme BALCON Claudie

Objet de la délibération :

Mise en place de titres restaurant

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents la fonction publique territoriale, l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 (titre IV- Dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération (...) et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Ainsi, les titres restaurant sont inclus dans les prestations sociales qu'une collectivité peut attribuer à ses agents dans les limites fixées par la réglementation.

Les éléments d'attribution de titres restaurant proposés sont les suivants :

Les bénéficiaires :

- Les agents titulaires, stagiaires de la collectivité,
- Les agents contractuels comptant au moins 6 mois d'ancienneté dans la

collectivité

La valeur nominale du titre restaurant :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 8 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants.

Le forfait :

Chaque agent recevra un maximum de 120 titres restaurant par an

Les cas de non attribution :

Les absences suivantes ne feront pas l'objet d'attribution de titres restaurant :

- Congés annuels,
- Congés de fractionnement et ARTT,
- Congés de maladie et d'accident du travail,
- Congés de maternité/paternité,
- Absences non justifiées,
- Autorisations spéciales d'absences,
- Grève
- Stages, congés de formation si pris en charge par l'organisme de formation

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Les titres restaurant seront remis tous les trimestres avec la fiche de salaire.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain de :

- Valider l'attribution de titres restaurant au personnel du Pôle métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions présentées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest

- Valide l'attribution de titres restaurant au personnel du Pôle métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions présentées ci-dessus,
- Autorise le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre

